

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande du Cabinet Merlin pour le compte de la SABOM en date du 01/07/2024 ;

Considérant les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau des eaux usées réalisé SOBEBO et DPSM et leurs sous-traitants pour le compte de la SABOM sur la rue Jean Jaurès à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 10 juillet au 30 août 2024, les entreprises SOBEBO et DPSM sont autorisées à effectuer des travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau des eaux usées pour le compte de la SABOM sur la rue Jean Jaurès à Carbon-Blanc ;

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu en 3 phases :

- Phase 1 : La rue Jean Jaurès sera barrée du n° 7 au n° 19. La rue Guyon sera mise en impasse au croisement avec la rue Jean Jaurès (voir plan).
- Phase 2 : La rue Jean Jaurès sera barrée du n° 21 au n° 41 (voir plan).
- Phase 3 : La rue du Maréchal Juin sera barrée. Le trottoir face au n°1 Maréchal Juin sera neutralisé, une déviation piétonne sera mise en place.
- La rue du maréchal Lannes sera mise en impasse. Le trottoir à l'angle Lannes/Jaurès sera neutralisé, une déviation piétonne sera mise en place (voir plan).

**ARTICLE 3** : Une déviation sera mise en place sur la ligne de bus n°29, pour les arrêts de bus suivant : (voir plan)

- RACINE - EMILE ZOLA - PLACE MEIGNAN – LANNES - GUYON

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;

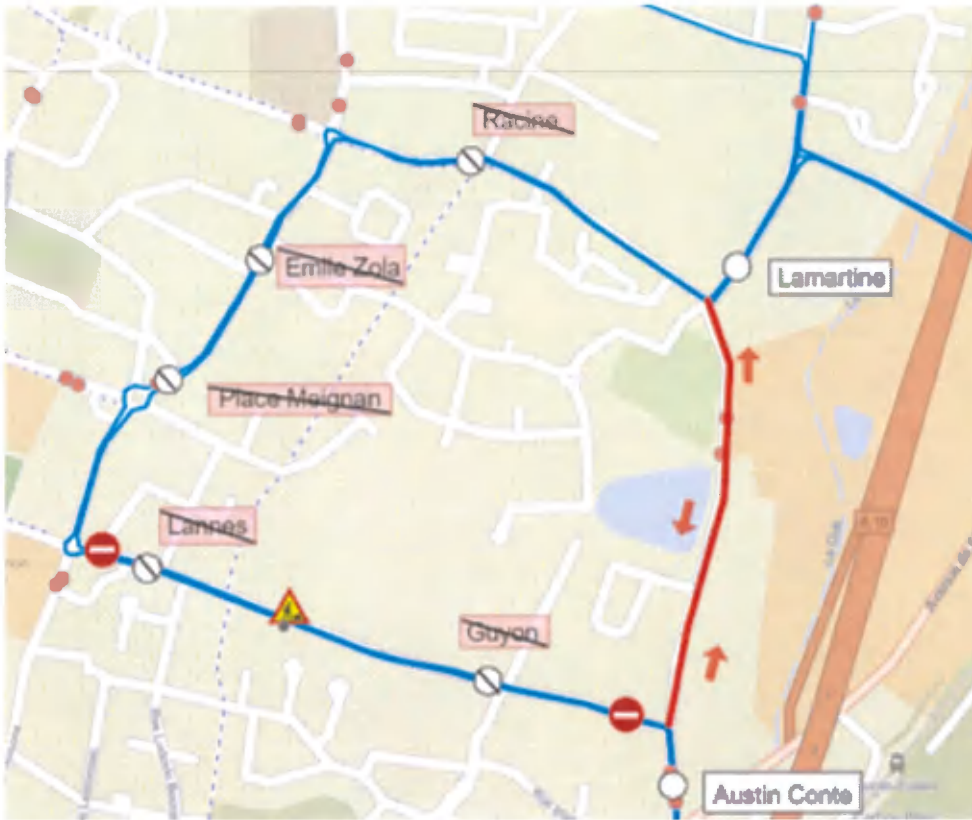
**ARTICLE 5** : A partir du 10 juillet jusqu'au 30 août 2024, les entreprises SOBEBO et DPSM sont autorisées à installer une base de vie sur la chaussée de la rue Emile Combes ;

**ARTICLE 6** : Des bacs de regroupement seront mis en place pour la collecte des ordures ménagères (voir plan) ;

**ARTICLE 7** : La signalisation de chantier, les panneaux de déviation et le cheminement piéton seront mis en place et entretenus par les entreprises SOBEBO et DPSM conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 8** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge des entreprises SOBEBO et DPSM ;



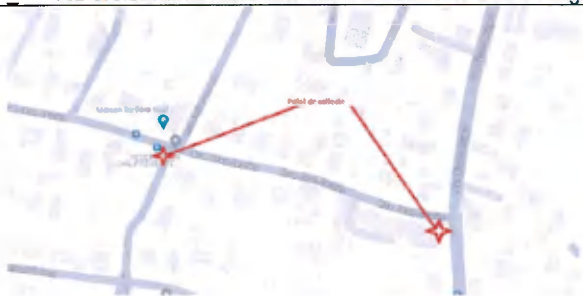


**DEVIATION BUS**

**COLLECTE DES DECHETS :**

→ **Pour la PHASE 1 :**

- Au croisement entre rue Emile Combes/ rue Jean Jaurès
- Au croisement entre rue Jean Jaurès/Av. Victor Hugo



→ **Pour la PHASE 2 :**

- Au croisement entre rue Emile Combes/ rue Jean Jaurès
- Au croisement rue Jean Jaurès / Rue Ludovic Bourdieu



Fait à CARBON-BLANC, le 02 juillet 2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

